



## Vente de moutons de races pures: Lignes directrices

DATE: \_\_\_\_\_

VENDEUR: _____	ACHETEUR: _____
# MEMBRE: _____	ADRESSE: _____
TÉLÉPHONE: _____	TÉLÉPHONE: _____
COURRIEL: _____	COURRIEL: _____

IDENTIFICATION	SEXE	INFORMATIONS ADDITIONELLES	PRIX

Chèque ( ) Argent ( ) Autre ( )

**Total:** \_\_\_\_\_

## MODALITÉS ET CONDITIONS

Tous les animaux, s'ils sont manipulés correctement, sont garantis par les éleveurs.

Tous les **mâles** sont garantis par les éleveurs. Si la preuve est faite qu'un bélier n'est pas fertile, toute réclamation d'ajustement doit être faite dans les 18 mois suivant la date de la vente. Un arrangement satisfaisant est réputé être le remplacement par un autre bélier de valeur et de statut sanitaire équivalents ou le remboursement du prix d'achat.

Le vendeur doit avoir le droit, si désiré, d'essayer un bélier pour une période allant jusqu'à 75 jours avant de conclure l'arrangement final, ceci pour déterminer si l'animal est un reproducteur satisfaisant.

Toutes les **femelles** sont garanties par les éleveurs. Si une femelle de 12 mois ou plus, non gestante au moment de la vente, ne devient pas gestante lors de la saison de reproduction en cours, l'acheteur a le droit de réclamer un ajustement, par écrit, au vendeur dans les 12 mois suivant la vente. Si une femelle de moins de 12 mois, non gestante au moment de la vente, ne devient pas gestante lors de la saison de reproduction en cours, l'acheteur doit en aviser le vendeur dans les 12 mois suivant la date de la vente. Il doit toutefois attendre pour valider que la femelle ne devient pas gestante avant 24 mois d'âge avant de réclamer un ajustement, par écrit, au vendeur. Un arrangement satisfaisant est réputé être le remplacement par une autre brebis de valeur et de statut sanitaire équivalents ou le remboursement du prix d'achat.

L'acheteur doit aviser le vendeur, dès que possible, de toute préoccupation concernant un animal.

Les brebis exposées au bélier avant la vente, peu importe leur âge et même si elles sont marquées, ne sont pas garanties comme étant gestantes ou produisant des agneaux vivants.

Sous aucune condition, le vendeur ne pourra être tenu responsable pour plus que le prix d'achat initial d'un animal.

Le vendeur peut demander à ce que l'animal soit vendu à l'encan et rembourser à l'acheteur la différence entre le prix d'achat et le montant obtenu à l'encan tel que prouvé par un reçu de vente.

Aucune dépense additionnelle, comme les aliments ou l'entretien, ne pourra être chargée par l'une ou l'autre des parties lors du règlement.

Toutes les dépenses liées au transport sont la responsabilité de l'acheteur.

Aucun règlement de paiement ne sera complété jusqu'à ce que le certificat d'enregistrement soit retiré ou signé et retourné au vendeur.

Toutes les ententes de garantie sont entre le vendeur et l'acheteur et sont sujettes aux conditions énumérées ci-haut. La Société Canadienne des Éleveurs de Moutons n'assume aucune responsabilité, exprimée ou implicite, quant au respect des restrictions et garanties énoncées ci-haut.